



**COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS  
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---



### **PIECE 0 – PROCEDURE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de P.L.U. arrêté le 06/03/2018  
Enquête publique du 19/09/2018 au 22/10/2018  
P.L.U. approuvé le .....



## LISTE DES PIÈCES

Délibération du 11/02/2013 - Prescription du P.L.U.

Délibération du 14/12/2016 - Prescription complémentaire du P.L.U. - Définition des objectifs - Modalités de concertation, de collaboration et d'association

Délibération du 28/02/2017 - Débat sur le PADD

Délibération du 06/03/2018 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Arrêté du 27/07/2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos - 30/07/2018

Arrêté modificatif du 10/08/2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

Certificat d'affichage de l'arrêté modificatif d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos - 10/08/2018

Annonce légale d'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

LA REPUBLIQUE - 31/08/2018

Annonce légale d'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

SUD-OUEST - 31/08/2018

Annonce légale rectificative d'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

LA REPUBLIQUE - 06/09/2018

Annonce légale rectificative d'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de Lacq-Audéjos

SUD-OUEST - 06/09/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-**  
**AUDEJOS**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2013**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation  
21/01/2013

Date d'affichage  
21/01/2013

L'an deux mille treize et le onze février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY.

↳ **Présents** : MM REY Didier, BARZU Emile, LAFOURCADE Marie-Laure, VINCENT Didier, LAMAISON Gilberte, LABESCAT Alain, CAMET Jean-Marc, BUROSSE Roger, DUSSAC Christian, LAHON Gilbert, REY-BETBEDER Philippe, CUYEU Nathalie.

↳ **Absents non excusés** : REY Alain, REY Philippe.

↳ **Absent excusé** : VERNERY Arnaud.

↳ **Secrétaire de séance** : LABESCAT Alain

**Délib N°12- 11/02/2013**

**Prescription du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la concertation et d'association**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contexte de la Commune dans le domaine de l'Urbanisme.

Elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) qui gère les activités humaines et leur occupation du sol sur le territoire communal.

En conséquence, elle est gérée depuis l'arrêté préfectoral du 25 juin 1991 instaurant les périmètres des rayons R1 et R2, par le Règlement National d'Urbanisme (il s'agit des articles L 111-1 et suivants ainsi que R 111-11 à 20 du Code de l'Urbanisme) ;

La Commune n'est pas compétente en matière d'urbanisme, l'instruction des dossiers est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les autorisations sont délivrées par le Maire au nom de l'État et non au nom de la Commune.

Le principe de la constructibilité limitée s'applique : en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune rien n'est possible sauf des extensions limitées et les bâtiments nécessaires à l'agriculture ; à l'intérieur des rayons R1 et R2 aucune construction provoquant l'augmentation de la population n'est autorisée.

Sur le fond l'urbanisme est géré à la parcelle, et non avec une vision d'ensemble cohérente, planificatrice et programmatrice ;

L'élaboration d'un tel document était jusqu'ici impossible en l'attente de l'élaboration d'autres documents : le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ; or, le dernier document, devrait être approuvé prochainement

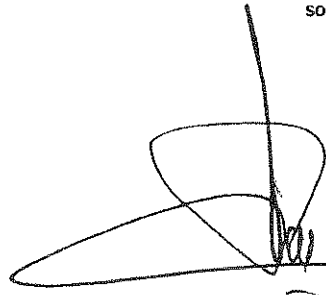
- et Monsieur le Maire complétera éventuellement lesdites modalités s'il le juge bon et en rendra compte au conseil municipal.

9) **DECIDE DE PROCEDER** à l'information du public par un affichage en mairie pendant une durée de deux mois et publication dans les journaux Sud-Ouest et La république.

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- aux Maires des communes limitrophes à savoir : ABIDOS, ARTIX, MONT-GOUZE-ARANCE, URDES, ARTHEZ DE BEARN et SERRES SAINTE MARIE, OS Maxillon -
- à l'établissement public de coopération intercommunal intéressé : la Communauté de Communes de Lacq.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,  
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.



Le Maire,

Didier REY





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-  
AUDEJOS**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

**Date de la convocation**  
28/11/2016

**Date d'affichage**  
28/11/2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY.

- ↳ **Présents** : MM. Didier REY, Roger BUROSSE, Gervais CILLAIRE, Alain LABESCAT, Marie-Laure LAFOURCADE, David VIRENQUE, Nathalie CUYEU, Guillaume FEUGAS, Aimeline REY-BETHBEDER, Hélène LAVEDRINE, Robert GIMENEZ, Géraldine DANTIN,
- ↳ **Pouvoirs** : M. David CAZALET à M. David VIRENQUE, M. Arnaud VERNERY à Mme Géraldine DANTIN
- ↳ **Secrétaire de séance** : M. David VIRENQUE

**Objet : Prescription complémentaire du Plan Local d'Urbanisme - définitions des objectifs - Modalités de concertation, de collaboration et d'association**

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal la situation dans laquelle se trouve la Commune en matière d'Urbanisme.

- la commune était couverte par le périmètre SEVESO qui lui interdisait toute évolution en termes d'urbanisme, et y compris toute prospective ;
- les réflexions sur le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.), mais également celles sur le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) allant vers leurs termes procéduraux, le conseil municipal par délibération en date du 11 février 2013 a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

L'intention de la collectivité était de planifier et de gérer son territoire. Les réflexions et débats, lors de cette séance du conseil municipal, ont bien sûr été limités par l'attente des précisions et des marges de manœuvre que ces deux servitudes d'urbanisme allaient ouvrir ou non à la collectivité.

Désormais, la commune est en possession de ces deux documents :

- l'arrêté préfectoral n° 2014-126-0006 du 06 mai 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de LACQ-MONT,
- l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 27 janvier 2015.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a été débattu le 13 octobre 2014, mais il était antérieur à la loi ALUR.

Il s'ensuit que le cadre de développement est clarifié et que la commune est en mesure d'annoncer entre autres :

des objectifs :

- de développement (plus ou moins d'habitants, plus ou moins de surfaces),
- de protection (patrimoine, P.P.R.I, P.P.R.T, NATURA 2000, zones agricoles protégées...),
- de gestion foncière et de besoins en termes d'équipement communaux,
- de gestion du patrimoine historique ou paysager,

des intentions de gestions énergétiques économes.

Monsieur le Maire tient à préciser que dans la période récente, l'urbanisme a été énormément réformé, avec antérieurement à la prescription :

- la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
- la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite de Modernisation de l'agriculture, créant la C.D.C.E.A. et modérant la consommation de l'espace agricole,

Il précise que depuis la délibération portant décision de prescription du conseil municipal, il y a eu également :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R.,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a notamment créé la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et modérant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (E.N.A.F.).

De nombreuses lois ont complété la réglementation d'urbanisme jusqu'à une Ordonnance le 23 septembre 2015, suivi d'un tout récent décret modernisant le contenu des PLU n°2015-1783 du 28/12/2015.

Dans ce contexte de bouleversement législatif profond, le projet de PADD n'a évidemment été qu'une ébauche afin d'amorcer et avancer la réflexion, ainsi que de rencontrer les personnes publiques.

Monsieur le Maire propose, après ces rencontres et avis des personnes publiques, de procéder à une prescription complémentaire ayant pour but de préciser les objectifs de la collectivité pour la prochaine décennie.

En matière d'habitat, l'objectif de ce document de planification est de permettre à la commune de LACQ d'atteindre une population d'environ 810 habitants (soit 1,1 % d'augmentation démographique par an jusqu'en 2023). Il est ici précisé que cet objectif d'augmentation correspond également à celui fixé par le PLH pour la commune.

Par conséquent, si la commune a, au recensement 2013 une population de 725 habitants, il est donc nécessaire d'envisager une capacité d'accueil d'environ 48 logements sur une période de 7 ans, à raison de 2,2 personnes par logement.

En matière de développement économique, la commune étant le site historique de la communauté de communes,

- le projet devra affirmer et développer les disponibilités foncières au service de l'implantation des activités liées à la plate-forme et sa reconversion ;
- les activités commerciales seront localisées dans la poursuite de la micro zone en centre bourg afin de compléter et profiter de la synergie existante ;
- une réflexion pourra être menée quant au droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour la partie centrale du bourg le long de la RD.

En matière d'équipements communaux, le PLU devra intégrer le projet de création d'un lieu d'exposition, d'une pharmacie ainsi que les besoins pour développer et renforcer les équipements existants.

En matière d'agriculture, le PLU visera à protéger les espaces en regroupant les constructions dans un périmètre resserré (dont le rayon sera précisé par l'étude) autour des exploitations, et de rendre le solde des zones A inconstructibles. Le terroir sera ainsi protégé et l'on évitera une dispersion du bâti non compatible avec les lois en vigueur.

En matière de protection et de mise en valeur du patrimoine, il est proposé de permettre les changements de destination des bâtiments ayant une valeur architecturale. Le règlement pourra procéder à un repérage des bâtis de caractère afin mettre en place des mesures de protection.

- En matière de protection et prévention des risques, le PLU devra
- créer à la demande de la commune de MONT un bassin de rétention des eaux pluviales,
  - définir une forme urbaine qui permette de poursuivre l'urbanisation du centre-bourg malgré la contrainte forte du PPRT, dans les limites de densité prescrites par cette servitude d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre et d'orienter l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la base des objectifs proposés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la poursuite des objectifs communaux et intercommunaux ;

Après avoir délibéré longuement sur les objectifs et les avoir repris à son compte,

**REPREND** à son compte les propositions de méthodologie et les objectifs de monsieur le Maire,

**DECIDE:**

- **De confirmer et compléter** la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants du code l'urbanisme, en précisant que les documents seront sous la forme prescrite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **De prendre acte** que désormais les bureaux d'études en charge de l'étude sont T.A.D.D (Madame Amandine RAYMOND) et A.S.U.P (Madame Geneviève RIGOU) après la fin de la mission du bureau Parcourir les Territoires et nouvelle consultation ;
- **D'habiliter** la commission urbanisme à représenter la commune aux réunions de travail des personnes publiques associées ;
- **D'associer** les personnes publiques autres que l'Etat (l'Etat est associé d'office) qui en feront la demande à l'élaboration du PLU;
- **De solliciter** de monsieur le Préfet pour un éventuel « porter à connaissance » complémentaire dans les meilleurs délais et la désignation des services de l'Etat qu'il souhaite voir participer à l'élaboration ;
- **De solliciter** pour la CCLO auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration du PLU ;

**De fixer** au titre du principe d'association (L132-7 à 11 du Code de l'Urbanisme) les modalités comme suit :

- réunion avec les personnes associées lorsque le dossier sera suffisamment avancé et de la commission urbanisme sur des thématiques et/ou secteur géographique au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- préalablement à chaque réunion les documents d'études seront envoyés aux participants afin qu'ils puissent en prendre connaissance et que les réunions soient le plus fructueuses possibles ;

**De fixer** au titre du principe de concertation (L103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme) les modalités comme suit :

- l'affichage traditionnel de la délibération sera réalisé en mairie ;
- des documents seront mis à la disposition de la population suite à la phase diagnostic complémentaire – PADD (rendu nécessaire suite aux nouvelles lois intervenues depuis la prescription initiale) et à la phase arrêt du projet, pour rendre compte de l'avancée des études
- les sites internet de la CCLO et de la commune indiqueront l'avancée de la procédure en cours ;



- un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité, et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous ; il en sera rendu compte et tiré un bilan lors de l'arrêt de procédure de P.L.U. ;
- deux réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure (au stade du nouveau PADD et de l'arrêt du projet) ;

**De fixer** au titre du principe de collaboration avec l'EPCI compétent (L 153-8 du Code de l'Urbanisme) les modalités suivantes : solliciter la mise en œuvre de la compétence communautaire «assistance technique et financière au titre de la planification» ;

**De procéder** à l'information du public comme suit :

- affichage en mairie pendant une durée de deux mois,
- publication dans les journaux : Sud-Ouest et La République,

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

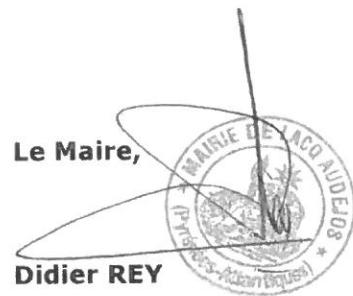
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes,
- au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement, à savoir le syndicat des trois cantons et le syndicat Gave et Baise,
- au SDIS 64,
- au SDEPA,
- à l'établissement public de coopération intercommunal intéressé en matière de SCOT, d'habitat (PLH), ... à savoir la CCLO pour mise en œuvre de sa compétence « assistance à la planification » et de mise en œuvre du principe de collaboration en matière de procédure PLU au titre de l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,  
Sous sa responsabilité, conformément à la réglementation  
Sur les dispositions de publicité et de notification.

Le Maire,

Didier REY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/01/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/01/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-**  
**AUDEJOS**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

**Date de la convocation**  
10/02/2017

**Date d'affichage**  
10/02/2017

L'an deux mille dix sept le vingt huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REY.

- ☞ **Présents :** MM Didier REY, Roger BUROSSE, Gervais CILLAIRE, Alain LABESCAT, Marie-Laure LAFOURCADE, Nathalie CUYEU, Géraldine DANTIN, Robert GIMENEZ, Arnaud VERNERY, David VIRENQUE, Aimeline REY-BETHBEDER, Hélène LAVEDRINE, Guillaume FEUGAS,
- ☞ **Pouvoirs :** M. David CAZALET à M. David VIRENQUE, Mme Géraldine DANTIN à M. Arnaud VERNERY
- ☞ **Secrétaire de séance :** Nathalie CUYEU

**N°1- 28-02-2017**

**PLU : débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la Commune de LACQ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 février 2013 a été prescrite l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

L'intention de la collectivité était de planifier et de gérer son territoire. Les réflexions et débats, lors de cette séance du conseil municipal, ont été limités par l'attente des précisions et des marges de manœuvre que les deux servitudes d'urbanisme PPRT et PPRI allaient ouvrir ou non à la collectivité. Désormais, la commune est en possession de ces deux documents.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a été débattu le 13 octobre 2014, mais il était antérieur à la loi ALUR.

Monsieur le Maire rappelle que dans la période récente, l'urbanisme a été énormément réformé par la :

- la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
- la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite de Modernisation de l'agriculture, créant la C.D.C.E.A. et modérant la consommation de l'espace agricole,

Il précise que depuis la délibération portant décision de prescription du conseil municipal, il y a eu également :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R.,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a notamment créé la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et modérant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (E.N.A.F.).

Dans ce contexte de bouleversement législatif profond, le projet de PADD n'a évidemment été qu'une ébauche afin d'amorcer et avancer la réflexion, ainsi que de rencontrer les personnes publiques.

Monsieur le Maire indique qu'après ces rencontres et avis des personnes publiques, le conseil a décidé de procéder par délibération du 16 décembre 2016 à une prescription complémentaire ayant pour but de préciser les objectifs de la collectivité pour la prochaine décennie.

Il indique que le P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le contenu réglementaire du PADD est fixé par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Ce document vise à présenter les orientations générales des différentes politiques publiques liées au sol (aménagement, urbanisme...). Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable à savoir le respect du principe d'équilibre, le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, une utilisation économe et équilibrée des espaces.

Un 1<sup>er</sup> PADD avait été approuvé en octobre 2014. Il doit être actualisé au vu de la révision à la baisse des objectifs de développement de la commune. (810 habitants environ en 2023 au lieu de 1000).

Il précise que les élus ont été destinataires du projet de PADD proposé par la commission urbanisme en lien avec le cabinet d'études et le service urbanisme de la CCLO.

Il procède à la présentation du projet de la commune qui vise à :

#### **AXE 1 - FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION A SAVOIR:**

- 1) Permettre un développement urbain prenant en compte les risques identifiés, les servitudes et les nuisances
- 2) Prendre en compte la composition historique de la commune avec une urbanisation répartie en plusieurs polarités

#### **AXE 2 - OFFRIR UN CADRE DE VIE ET UN NIVEAU DE SERVICES DE QUALITE POUR LA POPULATION A SAVOIR :**

- 1) Répondre aux besoins de la population localement en développant les commerces, équipements et services de proximité.
- 2) Maîtriser la consommation de l'espace et poursuivre la diversification de l'habitat
- 3) S'inscrire dans un cadre plus large pour répondre à la demande en termes de transport, de développement des communications numériques, d'accès à la culture.
- 4) Maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux sur la commune.
- 5) Valoriser les paysages.

#### **AXE 3 - PERMETTRE LES EVOLUTIONS DES ENTREPRISES PRESENTES ET L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES A SAVOIR :**

- 1) Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles,
- 2) Assurer le développement économique,
- 3) Pérenniser l'activité agricole

La commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants en poursuivant la croissance constatée depuis plus de 15 ans.

Pour cela, elle propose une croissance démographique de 1.1% par an, conforme avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, pour atteindre environ 810 habitants à l'horizon 2023. Ce taux de croissance permet à la commune de viser une population de l'ordre de 875 habitants en 2030.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 décembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées,

**RAPORTE** la délibération du 6 octobre 2014,

**PREND ACTE DU DEBAT** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ci-annexé,

**INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,  
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE LA LACQ-ORTHEZ' around the perimeter and a central emblem. A vertical line extends upwards from the signature area towards the text above.

**Didier REY**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/03/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LACQ-**  
**AUDEJOS**

**SEANCE DU 06 MARS 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8

**Date de la convocation**  
28/02/2018

**Date d'affichage**  
28/02/2018

L'an deux mille dix huit le six mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Lacq-Audéjos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gervais CILLAIRE

- ↳ **Présents** : MM. Roger BUROSSE, Gervais CILLAIRE, Alain LABESCAT, Nathalie CUYEU, Aimeline REY-BETHBEDER, Hélène LAVEDRINE, Arnaud VERNERY, Robert GIMENEZ,
- ↳ **Absent** : M Didier REY
- ↳ **Pouvoirs** : Mme Marie-Laure LAFOURCADE à Mme Nathalie CUYEU, M David CAZALET à M. Gervais CILLAIRE, M David VIRENQUE à Mme Hélène LAVEDRINE, Mme Géraldine DANTIN à Mme Aimeline REY BETHBEDER, M Guillaume FEUGAS à M. Arnaud VERNERY
- ↳ **Secrétaire de séance** : Alain LABESCAT

**N°1- 06 03 2018**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lacq-Audéjos : arrêt du projet de PLU**

Monsieur CILLAIRE rappelle que, par une délibération en date du 11 février 2013, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal. Les dispositifs de concertation mis en œuvre sont décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Le Bureau d'études TADD-ASUP a été chargé de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de la compétence « *assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme* ».

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un premier débat en Conseil municipal en date du 13 octobre 2014.

Il rappelle qu'une délibération complémentaire à la délibération de prescription a dû être prise le 14 décembre 2016 prenant en compte les dispositions de la loi ALUR pour définir les objectifs de la procédure et les modalités de concertation et d'association.

Il indique que, consécutivement à une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 19 mars 2015 et comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération, le PADD a dû être actualisé et a fait l'objet d'un second débat en Conseil municipal le 28 février 2017. Une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 04 octobre 2017.

La concertation, qui a débuté avec la prescription, s'achève ce jour et Monsieur CILLAIRE précise qu'il convient d'en tirer le bilan aux termes de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il appartient donc de constater que durant la phase d'études, la concertation a été organisée comme décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération : informations communiquées à la population, réunions publiques, bulletins municipaux, site Internet de la commune. Par ailleurs, les publications des délibérations ont été faites dans les journaux de « La République » et « Sud-Ouest ». Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Toutes ces réflexions ont permis à la commune d'amender le projet. Il en a été tenu compte autant que possible, en fonction des objectifs établis par la commune dans son PADD, mais également des contraintes réglementaires fixées par le code de l'urbanisme comme les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La concertation s'est donc déroulée d'une façon satisfaisante. Le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet au cours de sa conception.

Le Conseil Municipal

**Vu** la délibération en date du 11 février 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de Lacq-Audéjos ;

**Vu** la délibération du 13 octobre 2014 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération complémentaire du 14 décembre 2016 portant sur la définition des objectifs et fixant les modalités de concertation, de collaboration et d'association au projet d'établissement du PLU ;

**Vu** la délibération du 28 février 2017 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actualisé ;

Où l'exposé de Monsieur CILLAIRE,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement écrit et graphique (zonage),
- les documents graphiques,
- les annexes,

Et après en avoir délibéré,

**Connaissance** étant prise du bilan de concertation ouverte sur le projet de PLU ;

**Considérant** que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été étudiées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne notamment la délimitation des zones urbaines, et à urbaniser ;

**TIRE** en application de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme un **bilan favorable** de la concertation réalisée,

**PREND ACTE** qu'une autre phase de la procédure débute avec la consultation des personnes publiques, mais aussi de l'enquête publique où le public pourra à nouveau s'exprimer ;

**ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOLLICITE** l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et **AUTORISE** Monsieur CILLAIRE à y représenter la commune ;

**DIT :**

- Que le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- Que le dossier sera ensuite soumis à enquête publique ;
- Que la présente délibération et le projet arrêté de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Monsieur le Préfet, conformément à L'Article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public ;
- Que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire,  
sous sa responsabilité, conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.

**L'adjoint délégué,**

  
**Alain LABESCAT**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/03/2018





## ANNEXE A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE P.L.U. DE LACQ-AUDEJOS BILAN DE LA CONCERTATION

### Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription complémentaire du 14 décembre 2016

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Affichage de la délibération au panneau d'information de la mairie ;
- Mise à disposition de la mairie des documents, suite à la phase diagnostic complémentaire - PADD et à la phase arrêt du dossier ; y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- Information sur l'avancée de la procédure sur les sites internet de la CCLO et de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de tous ;
- Organisation de 2 réunions publiques.

### Les dispositifs de concertation mis en œuvre

Par délibération du 11 février 2013 reçue au contrôle de légalité le 15 février 2013, la commune de LACQ a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal et a défini les modalités de concertation.

La délibération de prescription a été affichée sur les panneaux d'affichage municipal à compter du 15 février 2013.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie à compter du 15 février 2013 ; il a permis de recueillir 25 demandes et observations soit directement, soit reçues par courrier adressé à M. le Maire. Ces demandes et observations sont détaillées dans le tableau ci-après, accompagnées des suites qui leur ont été données.

Les documents issus du projet de PLU (diagnostic et P.A.D.D.) ont été mis à disposition du public en mairie au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Les exploitants agricoles ont été rencontrés lors d'une réunion d'information le **30 septembre 2013**, afin de faire le point sur les cultures réalisées sur la commune et sur le devenir des exploitations agricoles.

Une réunion publique s'est tenue le **06 novembre 2014** pour informer la population de la démarche engagée en matière d'élaboration d'un PLU. 35 personnes y ont participé.

La population a été invitée à informer la commune de ses souhaits en matière de constructibilité. 19 administrés ont été reçus par M. RIOU du Cabinet Parcourir les Territoires le 10 novembre 2014 en Mairie de LACQ. Au terme de ces rencontres, 33 hectares de terrains constructibles ont été demandés.

Tout au long de la procédure, les administrés ont été invités à présenter leurs demandes complémentaires. La commune a accusé réception de l'ensemble desdites demandes.

La commune a ensuite travaillé sur son PADD. Son souhait était de tendre vers 1000 habitants et de rendre constructibles 9 ha de terrains. Le PADD a été débattu en conseil municipal le **13 octobre 2014**.

Il a été présenté aux personnes publiques associées le **19 mars 2015**. La commune a été invitée à revoir sa copie en matière de demande de terrains constructibles au vu du nombre de constructions constatées. Il lui a été indiqué que 6 ha de terrains constructibles pouvaient être acceptables.

La commune a donc repris son travail sur le PADD et son projet de zonage.

Le plan de zonage a été pré-validé par la DDTM.

Au vu des évolutions liées à la loi ALUR, le conseil municipal a pris une délibération complémentaire portant sur la définition des objectifs et les modalités de concertation, de collaboration et d'association le **14 décembre 2016**.

La commune a débattu son PADD actualisé le **28 février 2017**. Il prend en compte les objectifs du PLH et table sur 1,1% d'augmentation démographique jusqu'en 2023. L'objectif visé est d'atteindre 810 habitants en 2023, c'est-à-dire permettre d'accueillir 48 personnes supplémentaires.

Une nouvelle réunion avec les PPA s'est tenue en Mairie de Lacq le **04 octobre 2017**.

Une réunion publique a été organisée le **19 octobre 2017** au cours de laquelle le PADD a été présenté à la population ainsi qu'une localisation sommaire des zones constructibles.

Les bulletins municipaux (N°2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,13) le site internet de la commune et les comptes rendus de conseils municipaux (insérés sur le site internet et affichés sur les panneaux municipaux) ont régulièrement informé la population de l'évolution de la procédure.

Un article spécifique sur le P.L.U. a été publié sur le site internet de la commune de Lacq (décembre 2017).

La commune prévoit l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique pour présenter les avis des services et ce que la commune envisage de répondre.

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
1	29/01/2014	KRASENSKY Liliane pour MARQUE Ginette	Demande le classement en zone constructible des parcelles AD378 et 335 appartenant à MARQUE Ginette	<p>Suite partiellement favorable</p> <p>Les 2 parcelles se situent dans le périmètre du PPRT et sont donc soumises au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>La partie sud -est de la parcelle AD335 est classée en zone constructible, parce qu'elle se situe en limite du périmètre du PPRT et qu'elle a pu être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT : la partie desservie par les réseaux est placée en zone urbaine Ut ; celle où une extension des réseaux est nécessaire est placée en zone à urbaniser AUT. Le reste de la parcelle est placée en zone agricole At.</p> <p>La parcelle AD378 est placée en zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif ; elle ne peut accueillir de logements dans la mesure où elle ne constitue pas « dent creuse » au sens du PPRT. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du P.L.U. indiquent que ce secteur est destiné à compléter les équipements communaux en matière de sports et loisirs.</p>
2	20/03/2014	CANADA Claire et Francis	Demandent le classement en zone constructible de la parcelle AD333 pour laquelle il avait fait une demande de lotissement. Demande quelle est la superficie minimum réglementaire d'un lot à bâtir	<p>Suite partiellement favorable</p> <p>La parcelle se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>La partie nord de la parcelle AD333 est classée en zone à urbaniser AUT, dans la mesure où elle se situe en limite du PPRT et qu'elle a pu être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. Le classement en zone « à urbaniser » se justifie par le fait qu'elle n'est pas desservie par la totalité des réseaux. Le reste de la parcelle est placée en zone agricole At.</p> <p>Cette parcelle est également concernée par l'emplacement réservé n°5, destiné à la création d'une voie nouvelle entre le chemin de Mariàü et la RD817.</p>

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
3	07/06/2014	CASENAVE Yvette	Demande le classement en zone constructible des parcelles AD383 et 385	<p>Suite partiellement favorable</p> <p>La parcelle AD383 est placée en zone urbaine à vocation principale d'équipements d'intérêt collectif; elle ne peut accueillir de logements dans la mesure où elle ne constitue pas « dent creuse » au sens du PPRT.</p> <p>Cette parcelle est également concernée par l'emplacement réservé n°2, destiné à la création d'un parking et d'ateliers municipaux.</p> <p>La parcelle AD385 est placée en zone agricole At dans la mesure où elle ne constitue pas « dent creuse » au sens du PPRT.</p>
4	13/06/2014	BARROUILLET Christiane	Demande d'intégration de sa parcelle AI296 pour laquelle un CU relatif à la création d'un lotissement de 6 lots a fait l'objet d'un avis comme opération non réalisable	<p>Suite défavorable</p> <p>La parcelle se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>Compte tenu de sa surface, elle n'a pas pu être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. En conséquence, elle a été classée en zone agricole At.</p>
5	04/11/2014	COSTEMALE André	Demande le classement en zone constructible des parcelles B925, 927, 931, 933 et 938	<p>Suite défavorable</p> <p>Les parcelles se situent dans un secteur à dominante agricole, à proximité d'un nombre très limité de constructions qui ne peuvent pas être considérées comme constituant un ensemble urbain. Elles occupent une superficie importante (environ 1.3ha). Au regard du code de l'urbanisme, elles ne peuvent donc pas être considérées comme favorables au développement de l'urbanisation. En conséquence, elles ont été classées en zone agricole A.</p>
6	10/11/2014	BARZU Emile	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AC194	<p>Suite défavorable</p> <p>La parcelle se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>Elle se situe dans un secteur à dominante agricole et ne peut être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. En conséquence, elle a été classée en zone agricole At.</p>
7	25/11/2014	PONDELESTAING Roger	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AD342	<p>Suite favorable</p> <p>La parcelle AD342 est placée en zone urbaine dans la mesure où elle est entourée de parcelles bâties.</p> <p>A noter que cette parcelle bénéficie d'un CU pour 3 lots, en cours de validité.</p>

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
8	30/11/2014	CILLAIRE Jean	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AC298	<p>Suite défavorable</p> <p>La parcelle se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>Elle se situe dans un secteur agricole et ne peut être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. En conséquence, elle a été classée en zone agricole At.</p>
9	30/11/2014	MORLANNE Jacqueline	Demande le classement en zone constructible des parcelles AC192, AC302 et AH153	<p>Suite défavorable</p> <p>La parcelle AC192 se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>Elle se situe dans un secteur à dominante agricole et ne peut être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. En conséquence, elle a été classée en zone agricole At du P.L.U.</p> <p>La parcelle AH153 appartient à un îlot agricole et elle est séparée des constructions récentes du quartier Panacau par le chemin Guirot qui marque la limite d'urbanisation dans le présent P.L.U. En conséquence, elle a été classée en zone agricole A.</p>
10	01/12/2014	CASSOU Michel	Demande le classement en zone constructible des parcelles A 909 et 971	<p>Suite partiellement favorable</p> <p>Les parcelles se situent entre 2 ensembles urbains du quartier Audéjos. La parcelle A971 et une partie de la parcelle A909 ont donc été placées en zone urbaine U.</p> <p>La parcelle A909 est également concernée par l'emplacement réservé n°1, destiné à permettre l'élargissement de la route d'Herm.</p>
11	05/12/2014	LAFITTE Jean-Louis	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AC263	<p>Suite défavorable</p> <p>La parcelle se situe dans le périmètre du PPRT et elle est donc soumise au règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p> <p>Compte tenu de sa surface et de sa position par rapport au site industriel, elle n'a pas pu être considérée comme une « dent creuse » au sens du PPRT. En conséquence, elle a été classée en zone agricole At.</p>

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
12	08/12/2014	LARREA Césarío	Demande le classement en zone constructible des parcelles A115, 116, 117, 119, 857, 862, 995, 997, 999 et 1001	Suite défavorable Ces parcelles se situent dans un espace agricole. Une partie (parcelles A995, 997, 999 et 1001) correspond à un ancien site d'extraction d'hydrocarbures (LA127). En conséquence, les parcelles A115, 116, 117, 119, 857 et 862 ont été placées en zone agricole A et l'emprise de l'ancien puits a été placée en zone agricole à vocation liée au développement durable, pouvant en particulier accueillir des installations de type parc photovoltaïque.
13	19/12/2014	M. MESTRE, Agence TROISEL PYRENEES	Demande s'il est possible de réaliser une extension de l'atelier et du parking de l'entreprise	Suite favorable Les parcelles AB275, AB337 (partie), AB314 (partie) sur lesquelles se situe l'entreprise sont placées en zone urbaine à vocation dominante d'activités industrielles et artisanales ; les projets envisagés sont donc autorisés par le P.L.U.
14	28/01/2015	DOUSSE Danièle	Demande le classement en zone constructible de la parcelle AH155	Suite défavorable Cette parcelle se situe dans un espace agricole et aucune construction n'est présente sur une parcelle contiguë ; elle a donc été placée en zone agricole A.
15	09/02/2015	REY-BETBEDER Pierre	Demande le classement en zone constructible des parcelles A181, 182 et 164	Suite défavorable Les parcelles se situent dans un espace agricole, à proximité d'une seule construction qui ne peut pas être considérée comme constituant un ensemble urbain. Les parcelles ont donc été placées en zone agricole A. Néanmoins, les parcelles A881, 882 et 884 (anciens numéros : A181 et 182) correspondent à une unité foncière partiellement bâtie ; il est donc possible de construire des annexes et extensions limitées de l'habitation existante.
16	04/06/2015	VINCENT Didier	Demande le classement en zone constructible de la parcelle B916	Suite défavorable La parcelle se situe dans un secteur à dominante agricole, en contiguïté de parcelles bâties sur sa partie nord. Compte tenu de la maîtrise de la consommation d'espace inscrite dans le code de l'urbanisme, cette parcelle n'a pas été jugée prioritaire pour l'extension de l'urbanisation dans le présent P.L.U. En conséquence, elle a donc été placée en zone agricole A.

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
17	08/07/2015	GEYRE Raymond	Demande le classement en zone constructible de la parcelle A662	Suite favorable Cette parcelle est sur le hameau d'Audéjos. Elle a été placée en zone urbaine U.
18	10/07/2015	CAMGRAND Danielle	Demande le classement en zone constructible à moyen terme de la parcelle 300 076 B02	Suite défavorable Cette parcelle se situe dans un espace agricole et aucune construction n'existe sur une parcelle contiguë. Elle a donc été placée en zone agricole A.
19	06/08/2015	DUCHAMP Yvette	Demande le classement en zone constructible des parcelles A413, 652, 654, 656 et 658	Suite favorable Ces parcelles font partie du hameau d'Audéjos aussi elles ont été placées en zone urbaine U. Toutefois, les perméabilités très faibles du sol mesurées dans ce secteur indiquent une probable difficulté à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.
20	06/06/2017	BETBEDER-REY Jean-Louis	Demande le classement en zone constructible de la parcelle A791	Suite favorable Cette parcelle a été identifiée comme favorable pour le développement du hameau d'Audéjos ; elle a donc été placée en zone urbaine U.
21	21/06/2017	REY Alain	Demande le classement en zone constructible de la parcelle B922 en vue du projet de construction de la résidence principale de son fils	Suite défavorable La parcelle se situe dans un secteur à dominante agricole, à proximité d'un nombre très limité de constructions qui ne peuvent pas être considérées comme constituant un ensemble urbain. Au regard du code de l'urbanisme, elle ne peut donc pas être considérée comme favorable au développement de l'urbanisation. En conséquence, elle a été classée en zone agricole A. A déjà fait l'objet d'un CU négatif
22	26/06/2017	REY Francis	Demande le classement en zone constructible de la parcelle B42	Suite défavorable La parcelle se situe dans un secteur à dominante agricole. Compte tenu de la maîtrise de la consommation d'espace inscrite dans le code de l'urbanisme, cette parcelle n'a pas été jugée prioritaire pour l'extension de l'urbanisation dans le présent P.L.U. En conséquence, elle a donc été placée en zone agricole A. a déjà fait l'objet d'un CU négatif.

N°	date	nom	contenu	Suite donnée
23	20/07/2017	ETCHEBEST Vincent et Maité	Construction d'un abri pour stockage de matériel en remplacement de celui en tôle	<p>Suite favorable</p> <p>La parcelle AC328 (15 chemin Cap dou Bosc) est placée en zone urbaine et se situe dans le périmètre du PPRT ; le règlement du P.L.U. autorise les annexes telles que celle projetée, dans la limite du règlement du PPRT qui s'impose au P.L.U.</p>
24	22/09/2017	MERILLON Jacqueline	Demande le classement en zone constructible des parcelles A793 et 795 (demande accompagnée d'une demande CU informatif)	<p>Suite défavorable</p> <p>Ces parcelles se situent dans un espace agricole, à proximité d'un nombre très limité de constructions qui ne peuvent pas être considérées comme constituant un ensemble urbain. Au regard du code de l'urbanisme, elles ne peuvent donc pas être considérées comme favorables au développement de l'urbanisation. En conséquence, elles ont été placées en zone agricole A. a déjà fait l'objet d'un CU négatif</p>
25	08/01/2018	PAGES Christophe	Demande que la grange située sur la parcelle A72 (route de Sautie) puisse changer de destination	<p>Suite défavorable</p> <p>La commune ne souhaite pas identifier cette grange comme pouvant changer de destination dans la mesure où elle ne présente pas de caractéristiques architecturales patrimoniales (murs en parpaings et non en galets notamment).</p>





## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACQ-AUDEJOS**

Le Maire de la Commune de Lacq-Audéjos :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la Commune

Vu la délibération de prescription complémentaire du PLU en date du 14 décembre 2016 définissant des objectifs et modalités de concertation, de collaboration et d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actualisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E18000131 /64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Michèle BORDENAVE, expert près de la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

### **ARRETE**

#### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos.

#### **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la Commune de Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 - 64170 Lacq.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études ASUP situé 12 rue de l'église 65 690 Angos et représenté par Madame Geneviève RIGOU (Tél. : 09.65.00.57.23 - mail : [g.rigou-asup@agretpy.fr](mailto:g.rigou-asup@agretpy.fr)), urbaniste, accompagnée, pour la partie environnement, par Madame Amandine RAYMOND du

Cabinet TADD, tél : 06 73 36 25 73- mail : [amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr) 56 rue du Pic du Midi, 65190 POUMAROUS

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64 150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : [urbanisme@cc-lacqorthez.fr](mailto:urbanisme@cc-lacqorthez.fr)).

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 6 mars 2018 comprenant notamment:
  - les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
  - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
  - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
  - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
  - les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse.

### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 24 avril 2014.

Cet avis figure au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Michèle BORDENAVE, expert près la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, a été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 juillet 2018.

### **Article 6 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 - 64170 Lacq.

### **Article 7 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 19 septembre 2018 à 9h00 au lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17h30 inclus.

### **Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Lacq-Audéjos sera consultable à la mairie de Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 - 64170 Lacq, durant ses heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Lacq-Audéjos sera consultable sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjos ([www.mairie-lacq-audeios.fr](http://www.mairie-lacq-audeios.fr)) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.60.13.69).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 27, Route Départementale 817 - 64170 LACQ
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : [mairie.lacq.audeios@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacq.audeios@wanadoo.fr)

Les observations formulées après le 22 octobre 2018 17h30 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audeios.fr](http://www.mairie-lacq-audeios.fr)).

#### **Article 9: Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Lacq-Audéjos les :

- lundi 24 septembre de 9h00 à 12h00
- lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 octobre de 14h00 à 17h30
- lundi 22 octobre de 14h00 à 17h30

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audeios.fr](http://www.mairie-lacq-audeios.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lacq-Audéjos aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)).

**Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Lacq-Audéjos.

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Lacq-Audéjos, le 27 juillet 2018

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LACQ-AUDEJOS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**Didier REY**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/07/2018

Lacq-Audéjos, le 30 juillet 2018

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Didier REY, Maire de la Commune de Lacq-Audéjos,**

**CERTIFIE ET ATTESTE** que l’arrêté d’ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration du PLU de la commune de LACQ-AUDEJOS sera affiché en Mairie de Lacq du 30 juillet 2018 au 22 octobre 2018.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,**



**Didier REY**



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACQ-AUDEJOS**

Le Maire de la Commune de Lacq-Audéjos :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la Commune

Vu la délibération de prescription complémentaire du PLU en date du 14 décembre 2016 définissant des objectifs et modalités de concertation, de collaboration et d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actualisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2018 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E18000131 /64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant : Madame Michèle BORDENAVE, expert près de la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

Considérant que l'arrêté initial d'ouverture d'enquête publique pris le 27/07/2018 mentionne de façon erronée la date à laquelle a été rendu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

**ARRETE**

**Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27/07/2018**

## **Article 2 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos.

## **Article 3 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la Commune de Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 - 64170 Lacq.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études ASUP situé 12 rue de l'église 65690 Angos et représenté par Madame Geneviève RIGOU (Tél. : 09.65.00.57.23 - mail : [g.rigou-asup@agretpy.fr](mailto:g.rigou-asup@agretpy.fr)), urbaniste, accompagnée pour la partie environnement par Madame Amandine RAYMOND du Cabinet TADD, tél. : 06 73 36 25 73 mail : [amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr) 56 rue du Pic du Midi, 65190 POUMAROUS.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : [urbanisme@cc-lacqorthez.fr](mailto:urbanisme@cc-lacqorthez.fr)).

## **Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 6 mars 2018 comprenant notamment :
  - les diverses délibération relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
  - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
  - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
  - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
  - les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse.

## **Article 5 : Informations environnementales**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 24 avril 2018.

Cet avis figure au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

## **Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Michèle BORDENAVE, expert près la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, a été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 juillet 2018.

## **Article 7 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 - 64170 Lacq.

### **Article 8 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 19 septembre 2018 à 9h00 au lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17h30 inclus.

### **Article 9 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Lacq-Audéjos sera consultable à la mairie de Lacq-Audéjos sise 27, Route Départementale 817 64170 Lacq, durant ses heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Lacq-Audéjos sera consultable sur les sites Internet de la Communauté de Communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjos ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.60.13.69).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 27, Route Départementale 817 - 64170 LACQ
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : [mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr)

Les observations formulées après le 22 octobre 2018 17h30 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)).

### **Article 10 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Lacq-Audéjos les :

- lundi 24 septembre de 9h00 à 12h00
- lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 octobre de 14h00 à 17h30
- lundi 22 octobre de 14h00 à 17h30



**Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audeios.fr](http://www.mairie-lacq-audeios.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 12 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 8, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 13 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lacq-Audéjos aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq ([www.mairie-lacq-audeios.fr](http://www.mairie-lacq-audeios.fr)).

**Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Lacq-Audéjos.

**Article 15 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Lacq-Audéjos, le 10 Août 2018

Le Maire,



Didier REY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/08/2018

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Didier REY, Maire de la Commune de Lacq-Audéjos,**

**CERTIFIE ET ATTESTE** que l’arrêté modificatif en date du 10/08/2018 d’ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration du PLU de la commune de LACQ-AUDEJOS sera affiché en Mairie de Lacq du 10 août 2018 au 22 octobre 2018.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,**



**Didier REY**

Merci à tous ceux qui l'ont connu  
d'avoir une pensée pour lui.

527355

## IBOS



Il y a un an, nous quittait

### Maité LAGALAYE.

Une messe en sa mémoire sera célébrée  
**dimanche 2 septembre 2018, à 9 h 30,**  
en la collégiale d'Ibos.

## MESSE ANNIVERSAIRE

6773970

## LARUNS

Une messe d'anniversaire sera célébrée  
**le dimanche 2 septembre 2018,**  
à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre  
de Laruns, pour

**Ana LAMAGNÈRE**  
et  
**Bernard LAMAGNÈRE.**

De la part de leur famille.

811 710.

## LA REPUBLIQUE - 31/08/2018

# Nos communes investissent

### ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

ao\_pp\_67178680



#### Communauté de communes de Lacq-Orthez

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Élaboration du Plan local d'urbanisme de Lacq-Orthez

Par arrêté du 10 août 2018, le maire de la commune de Lacq-Audéjós a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal le 6 mars 2018. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2018.

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 19 septembre 2018 à partir de 9 heures au lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17 h 30 inclus.**

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de Plan local d'urbanisme pourra être consulté :

- sous format papier, en mairie de Lacq-Audéjós, sise 27, route Départementale 817 - 64 170 Lacq, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30.

- sous format numérique sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez ([www-cc-lacqorthez.fr](http://www-cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjós ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 60 13 69).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30

- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 27, route Départementale 817 - 64 170 Lacq

- les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : [mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr)

**M<sup>me</sup> Michèle BORDENAVE**, expert près de la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, désignée comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Lacq-Audéjós :

- **lundi 24 septembre de 9 h à 12 heures**

- **lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9 h à 12 heures**

- **vendredi 12 octobre de 14 h à 17 h 30**

- **lundi 22 octobre de 14 h à 17 h 30**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez ([www-cc-lacqorthez.fr](http://www-cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjós ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à approbation du Conseil municipal de la commune de Lacq-Audéjós.

Le Maire, **Didier REY**

(samedi), 21h10  
(tous les jours sauf le samedi).

(du lundi au vendredi), 21h25 (le dimanche).  
**Arrivées** → 8h20 (lundi au vendredi), 10h20 (lundi au vendredi), 11h15 (le dimanche), 11h25 (le samedi), 14h05 (du lundi au vendredi), 15h35 (le samedi), 16h20 (le dimanche), 17h50 (lundi au vendredi), 18h35 (le samedi et le dimanche), 20h25 (du lundi au samedi), 22h40 (le dimanche), 21h10 (le samedi), 22h35 (le dimanche), 23h00 (du lundi au vendredi).

### Séjours vols vacances avec Top of Travel :

**Sicile - Palerme** → du 27 avril au 4 mai

**Portugal - Faro** → du 10 au 17 mai

**Baléares - Majorque** → du 2 au 9 septembre

**Malte - La Valette** → du 6 au 13 septembre

**Bulgarie - Varna** → du 18 au 25 septembre

**Madère - Funchal** → du 11 au 18 octobre

### Séjours vols vacances avec Quartier Libre :

**Irlande - Shannon** → du 28 juin au 5 juillet

**Renseignements & réservations dans toutes les agences de voyages.**

**Horaires et jours de validité non contractuels, susceptibles de modifications sans préavis. Se renseigner auprès des compagnies aériennes.**

## AUX ENVIRONS

**Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne** → 05.59.43.83.83.

Site internet : [www.biarritz.aeroport.fr](http://www.biarritz.aeroport.fr)

**Aéroport de Tarbes-Lourdes** → 05.62.32.92.22.

## SANTÉ

### Cancer du sein

**Europa Donna, groupes de paroles entre femmes** → tous les troisièmes jeudis de chaque mois de 18h30 à 20h30 dans les locaux de la Ligue contre le cancer, 64, rue d'Etigny à Pau, 05 59 81 03 74.

### Ligue contre le cancer

**64, rue d'Etigny à Pau** → Permanence du lundi au vendredi de 14h à 17h30. Tél. 05.59.81.03.74

### A.F.T.C. 64

**(Association des familles de traumatisés crâniens)** → Aide et soutien aux victimes de traumatisme crânien ou d'accident vasculaire cérébral. Permanences : tous les mardi et vendredi après-midi au centre hospitalier de Pau, bâtiment Hauterive, service de M.P.R. (tél : 05.59.92.47.36 poste 2693).

Tél : coordinatrice 06.81.99.51.35.

Anglais. Tél : 05.59.02.95.26, 24h sur 24h.

## CEID Béarn Addictions

**Prise en charge des personnes présentant une addiction (tabac, alcool, drogue, jeu...) et de leur entourage** → Accueil gratuit et confidentiel. 25bis, rue Louis-Barthou, Pau, tél : 05.59.27.42.43.

## SOS Futures mères

**N°Vert : 0800 868 838** → Consultation antitabagique. Centre hospitalier sur rendez-vous.

## Sida

**Dépistage gratuit et anonyme, centre Hauterive** → Tél : 05.59.92.48.12.

## ACT64

**Hébergement et accompagnement pour les personnes touchées d'une pathologie chronique invalidante** → Résidence Le Colombier - Appt C104 - 1 rue du Cottage des Tourterelles - 64000 PAU - 05 59 27 04 85

## Sida Info service

**Numéro vert 0.800.840.800** → Appel anonyme et gratuit 24h sur 24.

## SOS Amitié

Permanence 24h/24 au 05.59.02.02.52. Ecoute confidentielle et anonyme.

## France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques (FAPA)

**Permanence téléphonique** → du lundi au jeudi de 9 h à 17 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h. Permanence d'accueil tous les jours sur rendez-vous. 100, avenue du Loup, bâtiment Fuschia, tél : 05.59.80.16.37. Site : [www.francealzheimerpyreneesatlantiques.org](http://www.francealzheimerpyreneesatlantiques.org)

## Planning familial

**Prévention et dépistage MST-SIDA** → Complexe de la République, le lundi de 9 h 30 à 11 h 30, le mardi de 12 h 15 à 13 h 45, le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 20 h 30 à 22 heures. Tél : 05.59.27.88.43.

## DROITS

### Apavi

**Aides aux victimes d'infractions** → Tél : 05.59.27.91.23.

### Union des consommateurs (Orthez)

**11, rue Saint-Gilles** → de 9h à 12h. 05.59.67.05.80.

### ADRI (Monein)

**Association de Droit Rural Info** → Tél : 05.59.34.35.89



**Communauté de communes  
Lacq-Orthez**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme de Lacq-Audéjos

Par arrêté du 10 août 2018, le maire de la commune de Lacq-Audéjos a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal le 6 mars 2018.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2018.

**L'enquête publique se déroulera du mercredi 19 septembre 2018 à partir de 9 heures au lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17 h 30 inclus.**

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté :

sous format papier, en mairie de Lacq-Audéjos, site 27, route départementale 817 - 64170 Lacq, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30 ;

sous format numérique sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjos ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 60 13 69).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30 ;

les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 27, route départementale 817 - 64170 Lacq ;

les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : [mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacq.audejos@wanadoo.fr)

**Mme Michèle BORDENAVE**, expert près de la cour d'appel de Pau et expert agricole et foncier, désignée comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Pau, se tendra à disposition du public en mairie de Lacq-Audéjos :  
lundi 24 septembre de 9 h à 12 heures,  
lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9 h à 12 heures,  
vendredi 12 octobre de 14 h à 17 h 30,  
lundi 22 octobre de 14 h à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Lacq-Audéjos ([www.mairie-lacq-audejos.fr](http://www.mairie-lacq-audejos.fr)). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

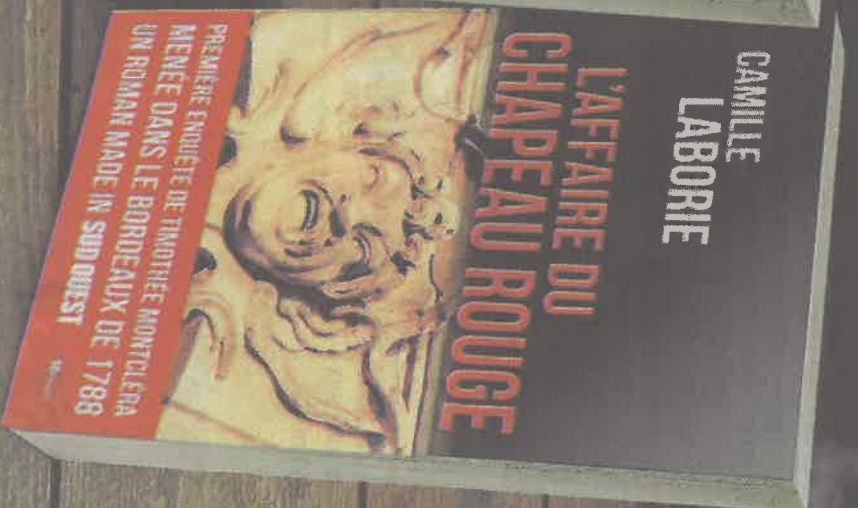
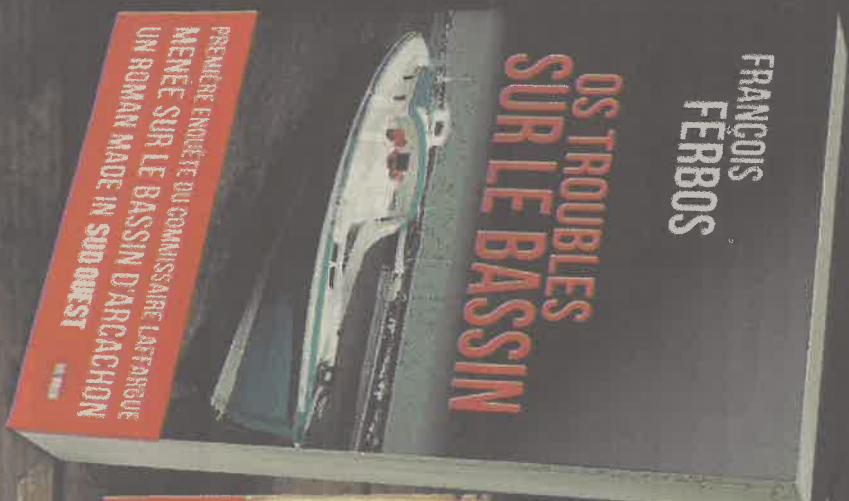
À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil municipal de la commune de Lacq-Audéjos.

*Le maire, Didier REY*

Passer une annonce n  
dans votre quotidien

c'est simple et efficace!

# DES ENQUÊTES MYSTÉRIEUSES ET POLICIÈRES MADE IN



## Nos communes investissent

→ PAU

ao\_pp\_67779270

**Ville de Pau**  
**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Acheteur** : ville de Pau, M. François BAYROU, maire - Hôtel de ville - place Royale - CS77575 - 64000 Pau - Tél. 05 47 05 30 31. Référence acheteur : PAU 18/35. L'avis implique un marché public

**Objet** : réhabilitation - amélioration thermique des 3 bâtiments primaires du groupe scolaire Nandina Park à Pau.

**Procédure** : procédure adaptée

**Prestation divisée en lots** : oui

Lot 1 - désamiantage - charpente - couverture - zinguerie  
Lot 2 - gros œuvre - Maçonnerie  
Lot 3 - étanchéité  
Lot 4 - peinture  
Lot 5 - menuiserie extérieures

**Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Critères de jugement des offres** : pour les lots 1, 2, 3 et 5 : prix des prestations (60%) valeur technique (40%), pour le lot 4 : prix des prestations (80 %) valeur technique (20 %)

**Remise des offres** : 02/10/18 à 16h30 au plus tard.

L'avis autorise la candidature MPS.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pau.fr/163-marches-publics.htm>

**Envoi à la publication le** : 03/09/2018

**Résultats du tirage du mercredi 5 septembre 2018**

**CHANCE**

6 7 15 34 39 1

Nombres de combinaisons simples gagnantes		Gains par combinaison simple gagnante**	
5 BONS NUMEROS + CHANCE	Aucun gagnant.		
5 BONS NUMEROS	Aucun gagnant.		100 000 €
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €			
4 BONS NUMEROS + CHANCE	19		1 000 €
4 BONS NUMEROS	213		500 €
3 BONS NUMEROS + CHANCE	1 243		50 €
3 BONS NUMEROS	14 682		20 €
2 BONS NUMEROS + CHANCE	20 469		10 €
2 BONS NUMEROS	246 573		5 €
1 BON NUMERO + CHANCE	276 679		2,20 €
0 BON NUMERO			

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

A 5870 3500	C 1033 7375	E 5447 8464	G 7821 3734	I 7735 2044
L 6651 4560	M 0121 0215	S 7059 4430	T 2783 7018	U 7630 7939

**JOKE®** 5 206 774 152 501 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du samedi 8 septembre 2018 :

**7 000 000 €\***

Résultats et informations : Application FDJ, 3256, fdj.fr, 61 113

JOUEZ COMPRENDREZ DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**Passer une annonce**

**05 59 82 20 49**

**La République L'ECLAIR**

28 pages spéciales pour la reprise du Top 14

**Keno** Résultats des tirages du mercredi 5 septembre 2018

Midi

2 3 6 9 11 14 17 18 29 30  
36 39 41 43 45 50 56 58 62 67

Multiplieur x 3 JOKE® 2 951 766

Soir

3 8 13 15 16 18 20 24 26 30  
33 35 43 47 50 51 53 59 65 67

Multiplieur x 2 JOKE® 5 206 774

JOUEZ COMPRENDREZ DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

ao\_pp\_67784240

**Commune de Lacq-Audejos**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Lacq-Audejos est paru dans nos pages annonces administratives et judiciaires le 31 août 2018, sous l'intitulé «Elaboration du Plan local d'urbanisme de Lacq-Orthez».

Tel qu'explicité dans le corps de cet avis, nous vous confirmons que l'enquête publique organisée en mairie de Lacq-Audejos du **mercredi 19 septembre à partir de 9 heures au lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17h30 inclus**, concerne bien le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq-Audejos et non de Lacq-Orthez.

ao\_pp\_67690300

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°2**  
**Travaux de confortement des falaises de la côte des Basques sur la commune de Biarritz**

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral en date du 2 août 2018, une enquête publique unique, d'une durée de 31 jours, portant sur le projet de travaux de confortement des falaises de la côte des basques est prescrite en mairie de Biarritz du **mercredi 4 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures**.

La demande relève notamment des rubriques 2.1.5.0 et 4.1.2.0 définies aux articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du code de l'environnement. Elle porte également sur la déclaration d'intérêt général des travaux prévue aux articles L 211-7-5° et R 214-88 à R 214-103 du code de l'environnement ainsi que sur le permis d'aménager relatifs à cette opération.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le responsable du projet est la ville de Biarritz.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au commissaire enquêteur pendant ses permanences ainsi qu'à -M. Hervé CAPDEVILLE, directeur général adjoint chargé des services techniques de la ville de Biarritz - tél 05 59 41 59 90 - courriel : h.capdeville@biarritz.fr

-Mme Agnès CHABAULT, directrice du pôle aménagement durable et cadre de vie de la ville de Biarritz - tél 05 59 41 59 90 - courriel : a.chabault@biarritz.fr

**M. Christian LECAILLON, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.**

Il assurera des permanences à la mairie de Biarritz, siège de l'enquête les :

- **jeudi 13 septembre 2018 de 14 h à 17 heures**
- **jeudi 20 septembre 2018 de 9 h à 12 heures**
- **jeudi 4 octobre 2018 de 14 h à 17 heures**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier et support informatique : en mairie de Biarritz - 12 avenue Edouard VII aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.
- sur les sites Internet de :
  - la mairie [www.biarritz.fr](http://www.biarritz.fr)
  - la Préfecture des Pyrénées-atlantiques [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures dernier délai** :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie concernée ;
- par courrier postal à la mairie de Biarritz, siège de l'enquête, au nom du commissaire enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie concernée et à la préfecture et sur son site internet : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques closes.

La décision du préfet des Pyrénées-atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation unique au titre de la législation sur l'eau assortie d'éventuelles prescriptions ou un refus de la demande.

Le maire de Biarritz sera l'autorité compétente pour délivrer éventuellement le permis d'aménager relatif aux travaux.

ao\_pp\_67702220

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**  
**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général**  
**Dérasement du seuil du monastère amont sur l'Aran et le confortement du pont communal de la Chancette sur le territoire des communes de Bardos, Urt et Hasparren**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°64-2018-07-23-005 du 23 juillet 2018, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du lundi 3 septembre 2018 au mardi 2 octobre 2018 inclus, sur le territoire des communes de Bardos, Urt et Hasparren concernant la demande de dérasement du seuil du monastère amont sur l'Aran et le confortement du pont communal de la Chancette sollicitée par la commune de Bardos, située Château de Salha, 64520 Bardos.

La demande relève des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214.6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande comporte un rapport sur les incidences environnementales du projet.

Le pétitionnaire est monsieur le maire de la commune de Bardos.

**Siège de l'enquête** : commune de Bardos  
**Lieu du projet** : Bardos, Urt et Hasparren

**M. Pierre Jacques LISSALDE** (ingénieur des travaux publics en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par ordonnance n°E18000117/64

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête : sur support papier : - en mairie de Bardos pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures - ouverture exceptionnelle de la mairie le samedi 15 septembre 2018 où le commissaire enquêteur assurera une permanence de 9h à 12 heures) - en mairie d'Urt, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 16h30) - en mairie d'Hasparren, pendant les heures d'ouvertures des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30) - à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques - service gestion et police de l'eau - Cité administrative - Boulevard tourasse à Pau du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures - sur support informatique en mairie de Bardos, Urt et Hasparren aux horaires précités. - sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique politique publiques - aménagement du territoire, construction, logement - enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication d'ouverture d'enquête publique.

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Bardos, Urt et Hasparren aux horaires mentionnés ci-dessus ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bardos : Château de Salha - 64520 Bardos
- adresser un courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [ddtm-enquete-publique-bardos@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-enquete-publique-bardos@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables à la mairie de Bardos, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante dans les meilleurs délais possibles : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique politique publiques - aménagement du territoire, construction, logement, enquêtes publiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou électronique, réceptionné après le 2 octobre 2018 à 17h (heure de clôture de l'enquête) ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera les permanences suivantes en mairie de Bardos :

- **samedi 15 septembre 2018 de 9h à 12 heures**
- **mardi 2 octobre 2018 de 14h à 17 heures**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) ;
- auprès des mairies de Bardos, Urt et Hasparren ;
- sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique politiques publiques - aménagement du territoire, construction, logement - enquête publiques.

La décision du préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

*Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques*



# Le guide de la Section en Top 14

Un hors-série de la rédaction

Effectif, trombinoscope, calendrier, stratégie, Béarnais du Top 14...  
Tout savoir sur la saison 2018-2019

En vente chez votre marchand de journaux

**La République**  
DES PYRÉNÉES  
**L'ECLAIR**



# Rencontres - Bonnes affaires

sudouest-annonces.com



## Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Annonces administratives et judiciaires

### R Rencontres

#### RENCONTRES

Flo, 40 ans, cherche homme pour oqp ses soirées ou ses après-midi. Tél au 06.18.15.58.49

Brune ultra féminine, JOËLLE, a besoin d'un homme pour loisirs en AM/WE tendres & complices. au 08 95 88 84 17 (0,80€/mn)

NELLY BCBG mais très douce ch. MR dispo pour une relation basée sur tous les plaisirs de la vie. Tel --0.895.888.028 (0,80€/mn)

CAROL 33 ans formes généreuses cherche des relations discrètes ds la région. Je ss dispo au 08 95 69 40 12 (0,80 €/mm). 424818615

F de 50 hyper souriante et généreuse. Rech un homme de 50 et + pour partager la vie et tous ses petits plaisirs. Je suis dispo au 08 95 69 40 21 (0,80 €/mm). 424818615

JF 30ans pulpeuse, sérieuse, aimante, ch un H entre 30 & 50a pour fonder un foyer. Me tel au 08 95 07 92 17 (0,80 €/mm). 424818615

Jolie brune 46 ans, taille moyenne, fine charmante b.allure ch. Son âme sœur pr profiter de la vie. Je suis joignable au 08 95 69 40 35 (0,80 €/mm). 424818615

PRISCA 45ans jolies formes, ch jeune homme ayant le goût du risque pour soirées coquine. Je ss dispo au 08 95 07 91 95 (fk - 0,80 €/mm). 424818615

DAMIANA 43ans, originaire de pologne, nouvelle dans la région souhaite faire de belle renc avec Homme. Me tel au 08 95 69 40 28 (0,80 €/mm). 424818615

ELODIE 39ans, blonde et pulpeuse div. dps 4ans, espère rencontrer une belle personne. Dispo au 08 95 07 92 29 (0,80 €/mm). 424818615

A 36ans ESTELLE espère une rencontre rapide et sans lendemain. Elle reste joignable au 08 95 69 40 44 (0,80 €/mm). 424818615  
MELANIE jolie brune de 46ans, très en forme ch Homme pour partager moment gourmands et tendre. Dispo au 08 95 07 91 34 (0,80 €/mm). 424818615

F 69 ans, retraitée secrétaire, originaire du nord et très heureuse de vivre dans le sud-ouest. J'adore la nature, jardiner. Mon allure : 1m70, jolie silhouette, féminine. Profil 3609 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday Plus ancien organisme de rencontres sérieuses de la région... c'est rassurant 06 80 42 60 09

Ingénieur 42 ans, grand, yeux clairs, sportif, esprit zen. Je suis jeune papa, sens du dialogue et des valeurs, non fumeur. Loisirs : sport, culture, ciné, bricolage. Profil 3610 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday Olivia Calame Rencontres sérieuses 06 80 42 60 09

H 58 ans, mécanicien chef d'équipe. J'aime la rando, aller aux champignons, ciné, resto, bricolage. On me dit ouvert et dynamique. Je vis seul est suis sans enfants. Profil 3608 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday.fr Retrouvez nos membres profils avec photos

F 47 ans, milieu médical, mignonne et naturelle, mince, yeux verts, 1m70. J'aime m'habiller de façon féminine. J'adore rire et suis une grande marcheuse. Profil 3607 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday Plus ancien organisme de rencontres sérieuses de la région... c'est rassurant 06 80 42 60 09

Jolie femme simple 56 ans. Je suis divorcée, en activité. J'apprécie les valeurs authentiques, cuisiner, faire le potager mais aussi sorties variées. On me dit souriante, suis mince, 1m63. Profil 3606 twoday contact 06 80 42 60 09

Veuf 68 ans, je suis retraité commerçant, humour, décontraction, attentionné. J'aime les petits restos à deux, balades, voyages, jardinage. Je recherche rencontre sérieuse sans vie commune. Profil 3601 twoday contact 06 80 42 60 09

CAMELIA 48ans, mère au foyer ch jeune homme pour rencontre pimenterée et dynamique. Me tel au 08 95 69 40 31 (0,80 €/mm).

twoday Olivia Calame Rencontres sérieuses 06 80 42 60 09

Veuf de 74 ans, retraite confortable pour profiter de voyages, sorties diverses. 1m75, look décontracté-sport. Je suis posé et plein de bienveillance. Quels sont vos goûts ? Profil 3605 twoday contact 06 80 42 60 09

F 62 ans, bp de charme, cheveux longs, féminine, 1m65. Je suis à la retraite et souhaite profiter de la vie en simplicité : balades, restos, cuisine. Je suis douce et sensible. Profil 3604 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday.fr Retrouvez nos membres profils avec photos

Retraité cadre médical 63 ans. Je suis divorcé. Je me nourris d'attentions et d'échanges. J'adore les vidéos greniers danser le rock... et vous ? Mon look : brun, allure sport, soigné. Profil 3603 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday Plus ancien organisme de rencontres sérieuses de la région... c'est rassurant 06 80 42 60 09

Veuve 73 ans, mignonne et naturelle. J'ai un caractère positif et attentionné. J'aime par dessus tout la campagne, le bon air. J'aimerais partager ces valeurs. Profil 3602 twoday contact 06 80 42 60 09

twoday Olivia Calame Rencontres sérieuses 06 80 42 60 09

RENCONTRES SERIEUSES DE QUALITE. Quittez votre ordinateur pour parlez de votre recherche, consultez des profils avec photos. VOTRE RENDEZ-VOUS DECOUVERTE au bureau ou à domicile, un simple appel à votre interlocutrice locale Olivia Calame 06 80 42 60 09

EN CONTACTS 24h/24! Femmes lib. & hommes échangent leurs 06 pour des rencontres ou soirée fiesta. Tel Tel : 08 95 02 02 36 (0,80€/mn)

Stephanie F aux formes généreuses ch hom pr pimenter ses après midi et ses soirées Tel: 06 18 15 63 45

GRATUIT : recevez 1 extrait journal rencontre sérieuse entre particuliers 4.500 PA avec numéro de téléphone. Tél. 02.41.74.06.93

RENCONTRES 24h/24 écoutez les annonces, contactez les H ou F de votre choix ss adhésion Tél : 08.92.39.25.50 (420272809 - 0,80€/mn)

RELATIONS suivies : des femmes & des hommes s'échangent leurs numéros de tél 24h/24 au 08.92.39.25.50 (420272809 - 0,80€/mn)

BIING ! RENCONTRES amicales ou amoureuses entre H/F du Sud Ouest au 08.92.39.25.50 sans adhésion (420272809 - 0,80€/mn)

Point Rencontres Magazine doc gratuite au : 0 800 02 8802

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

Rencontres sérieuses de qualité Agence de rencontre pour célibataires https://rencontre-deuxcoeurs.fr Tel : 06.46.44.01.91

..Professionnels, vous recrutez ? Nos spécialistes Emploi vous aident dans votre communication RH. Notre savoir-faire : vous conseiller sur le choix du ou des supports de communication, rédiger et composer votre annonce, négocier pour vos les meilleurs tarifs. Choisissez la puissance des offres internet et journal de votre quotidien et la réactivité d'une équipe spécialisée. Sud Ouest Emploi 05 35 31 27 41 jl.roucher@sudouest.fr

### B Bonnes Affaires

#### MEUBLES



MUSICIEN et COLLECTIONNEUR achète VIOLONS 1000 €, VIOLONCELLE 3000 € même à restaurer Paiement immédiat Tel 07 80 58 02 16 Particulier

#### ANTIQUITÉS/BROCANTE

DEBARRASSE GRENIERS ENLEVE ENCOMBRANTS. Achat jouets, petites voitures, montres, vieilles glaces dorées... T : 06.10.44.55.30

ACHETE meubles anciens, bibelots, tableaux, argenterie, etc...Déplacement et estimation gratuits. Tél 05.59.67.41.95



ANT Stéphane Roche, achète pour meubler châteaux, livres, tableaux, bibelots, meubles, bronzes, marbres, poupées, timbres, pendules, vases gallé daum. Paiement comptant immédiat. 115, rue Notre Dame Bx. 05.56.81.17.20 / 06.11.74.46.84.



Antiquaire 3ème génération achète au plus haut cours tableaux, bibelots, sculptures, bronzes, meubles, bijoux, instruments de musique, montres, armes anciennes etc. Paiement comptant et immédiat, expertise gratuite. Mail: campoytom@gmail.com Tel : 06.09.79.19.25 54, rue Notre Dame Bordeaux N° Siret : 349692947

CHARLES LABONNE ANTIQUITES - BROCANTE

Achète tableaux, bronzes, meubles, objets de vitrine, poupées, bibelots, jouets anciens, médailles militaires, design, etc... Paiement comptant 06.18.56.45.28.

#### VIDE-MAISONS

Vide Maison - 8/9 sept 9h.18h - 49 rue Pierre Bidau (route du village) 64290 BOSDARROS - Meubles,vaisselle, bi belots et outils jardin T.06 08 53 97 37 Particulier

#### CHAMBRE LITERIE

Tapis laine blc cassé motif marron très épais 2,50m x 1,70m - sommier latte sur pieds 1 pers neuf - 185 € ms vendu le 11 75 € Tel 06 83 40 24 64 Particulier

#### JARDINAGE/ BRICOLAGE



Besoin d'eau pour tout usage, un puits foré vous satisfera.Devis gratuit. Renseignement au 06.05.48.56.34 EUGENE BOISSON

06 83 52 38 12

FORAGE de PUITS de 125mm de diamètre avec MACHINE COMPACT . Renseignements au tel 06.83.52.38.12 -HELIOS

La Ste GEO et EAU : forage d' eau ttes profondeurs , fourniture et pose de pompes , nettoyage de forage à l air comprimé. Part et Prof.06.76.75.34.64

#### AGRICULTURE

Agriculteur vendis foin paille boules et petites bottes, boules enrubannage ; haricot mais béarnais Livraison Dpt 64. Tel 06 71 23 55 66 Particulier

Vends VIEUX FUMIER DE CHEVAL idéal pour le jardin, en sac de 30kg, minimum 5 sacs livraison gratuite 06 18 48 23 30 Particulier

Vds FUMIER DE CHEVAL composté 10 sacs livrés 2 gratuits. Livraison gratuite et Petites BOTTES foin luzerne paille (20 kg). Tél 07.87.58.58.56 Particulier

Rech. TRACTEUR état indéf. 2 et 4 RM (FIAT, SOMECA, UNIVERSAL...) PRESSE MD, SEMOIR et ENSILLEUSE à maïs, ROUMBALEUR. Chargeuse et pelles à pneus. Voitures anciennes. Tél. 06.26.69.51.36. Particulier

#### ANIMAUX

AV 5 COLLIERS RAPPEL PAC avec télcommande EXT 6. Prix : 550 Euros. Tél 06.32.68.01.23. Particulier



Caniche toy M - 1kg à 3mois+F fauv rg - 1,2kg à 3mois (à part. 1050 €) LO-F177146-22318,grt lég.dispo,né 2/05,livr. poss et chiots noirs petits nains (à part.de 850 €) 02/06 LO-F176755-22211.Tel 06 24 74 90 10

AV 5 COLLIERS GARMIN T5 avec télcommande A 320. Prix : 1 070 Euros. Tél 06.32.68.01.23. Particulier

Très beau Chiot SETTER anglais LOF 1M né le 11/04/18 Gde lignée de chasse, père champion d'Europe 2016 mère puce 250269606521315 SIRET 430670690 00027 Tél 05.58.79.33.16

Chiennne OPF bret 2 ans blanc & orange LOF. Dressé arrêr, rapport, ven du à l'essai. Siret 44830259600011. Tel 06.72.41.90.28.

40- 2M EPAGNEULS Français LOF pucé vacc nés 29/03 (5mois) Parents bécaissiers. n° portée 2018009709-2018-1 Mère 250268711034854 Tél 06.31.71.13.26

AV Chiots Cavalier King Charles, Shih tzu, Chihuahua, vaccinés, tatoués inscrits au Lof : 243GBD. Garantie, TEL 06.88.08.02.51

#### DIVERS

AV-TLNT TUTOR : canon à balles tennis -Tronçonneuse : STILL MS661 - Moto de poche : DI BLASI- Remorque SARIS bacheée - Px à débattre - 0761965907 Particulier

#### LOISIRS/ DÉTENTE

#### COLLECTION

Achète Collection de Timbres, Lettres, Cartes Postales Anciennes, tél: 0556059667 Particulier



Achète violons minimum 1000 € violoncelles minimum 3000 € même en mauvais état se déplace gratuitement Paiement comptant contacter Monsieur tel 06 45 81 03 03 Particulier

Médecin passionné achète cher sabres, arquebuses, militaria, casques, collections complètes pour la conservation de notre patrimoine.DR LA-MOUREUX Tel 0607153232 Particulier

Emprunts Russe achète actions périmées France, Chine , billets bank, Monnaies tous pays tel 07.88.75.93.83 Particulier

Achete tableaux anciens et modernes , tous sujets de peintres francais ou étrangers . Fond d atelier de peintres cedees... Bronze animalier . Tel 0607032316 v.marillier@wanadoo.fr Particulier

#### MUSIQUE

Collectionneur achète Violon minimum 1000 € violoncelle minimum 3000 € même en mauvais état n'hésitez pas à me contacter au 06 37 63 47 66 merci Particulier



Achète violon minimum 1000 € violoncelle minimum 3000 € même en mauvais état Se déplace gratuitement paiement cash immédiat tel 0780543151 Particulier

#### CHASSE/ PÊCHE

boite envol 6 pigeons électrique neuve (autre modèle)12, 18, 24, 36 pigeons tél 06.08.96.30.15 Particulier

## Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2 Travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques sur la commune de Biarritz

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral en date du 2 août 2018, une enquête publique unique, d'une durée de 31 jours, portant sur le projet de travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques est prescrite en mairie de Biarritz du mardi 4 septembre 2018 à 9 heures au jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures.

La demande relève notamment des rubriques 2.1.5.0 et 4.1.2.0 définies aux articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 du Code de l'environnement. Elle porte également sur la déclaration d'intérêt général des travaux prévue aux articles L 211-7-5° et R 214-88 à R 214-103 du Code de l'environnement ainsi que sur le permis d'aménager relatifs à cette opération.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le responsable du projet est la ville de Biarritz.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ainsi qu'à M. Hervé CAPDEVILLE, directeur général adjoint chargé des services techniques de la ville de Biarritz, tél. 05 59 41 59 90, courriel : h.capdeville@biarritz.fr ; M<sup>me</sup> Agnès CHABAULT, directrice du pôle aménagement durable et cadre de vie de la ville de Biarritz, tél. 05 59 41 59 90, courriel : a.chabaault@biarritz.fr

M. Christian LECAILLON, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera des permanences à la mairie de Biarritz, siège de l'enquête les : **jeudi 13 septembre 2018, de 14 h à 17 heures ;** **jeudi 20 septembre 2018, de 9 h à 12 heures ;** **jeudi 4 octobre 2018, de 14 h à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable : sur support papier et support informatique en mairie de Biarritz, 12, avenue Edouard-VII aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; sur les sites Internet de la mairie : www.biarritz.fr la préfecture des Pyrénées-Atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et jusqu'au jeudi 4 octobre 2018 à 17 heures dernier délai sur le registre d'enquête disponible à la mairie concernée ; par courrier postal à la mairie de Biarritz, siège de l'enquête, au nom du commissaire-enquêteur ; par courriel à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie concernée et à la préfecture et sur son site Internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques closes.

La décision du préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation unique au titre de la législation sur l'eau assortie d'éventuelles prescriptions ou un refus de la demande.

Le maire de Biarritz sera l'autorité compétente pour délivrer éventuellement le permis d'aménager relatif aux travaux.

## Commune de Lacq-Audéjos AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq-Audéjos est paru dans nos pages annonces administratives et judiciaires le 31 août 2018, sous l'intitulé « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Orthez ».

Tel qu'explicité dans le corps de cet avis, nous vous confirmons que l'enquête publique organisée en mairie de Lacq-Audéjos du mercredi 19 septembre à partir de 9 heures au **lundi 22 octobre 2018 jusqu'à 17 h 30 inclus**, concerne bien le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq-Audéjos et non de Lacq-Orthez.

## Nos communes investissent MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

ao\_pp\_67779450

## Communauté de communes du Pays de Nay AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Communauté de Communes du Pays de Nay - PAE Monplaisir - 64800 Bénéjacq tel : 05 59 61 11 82 - fax : 05 59 61 93 77 - contact@paysdenay.fr

**2 - Objet du marché :** marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la déchetterie de Coarraze

**3 - Procédure de passation :** marché à procédure adaptée (art. 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**4 - Marché divisé en lots :** L'opération comporte quatorze lots :

- Lot 01 : démolition - gros-oeuvre
- Lot 02 : charpente - couverture - bardage
- Lot 03 : menuiseries extérieures - serrurerie - porte sectionnelle
- Lot 04 : plâtrerie - faux plafonds
- Lot 05 : menuiserie intérieure bois
- Lot 06 : plomberie - sanitaires - ventilation
- Lot 07 : électricité - chauffage
- Lot 08 : carrelage - faïence
- Lot 09 : peinture
- Lot 10 : terrassements, voirie et réseaux divers
- Lot 11 : clôtures - portails et aménagements paysagers
- Lot 12 : signalétique
- Lot 13 : équipements pour déchetterie
- Lot 14 : désamiantage

**5 - Critères de jugement des offres : jugement des offres :** qualité technique (60%) - prix (40%)

**6 - Modalités de réception des offres : date limite de remise des offres : 05/10/2018 à 16 heures**

- soit par la poste et envoi en recommandé, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Nay - PAE Monplaisir - 64800 Bénéjacq

- soit par remise directe, contre récépissé, à la Communauté de communes du Pays de Nay - PAE Monplaisir - 64800 Bénéjacq - soit par dématérialisation sur www.eadministration64.fr

**7 - Renseignements :** dossier de consultation téléchargeable à l'adresse http://www.eadministration64.fr/

**8 - Date d'envoi du présent avis à la publication :** 03/09/2018

**9 - Recours :** tribunal administratif de Pau, Cours Lyautey, 64000 Pau Tél 05 59 84 94 40, fax 05 59 02 49 93